MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 595 **3 août 1999**

SOMMAIRE

African Trade and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg . . . . . page 28555
American Phoenix Investment Portfolios, Sicav, Luxembourg 28531
(Les) Amis du Chien de Lamadelaine A.F., Lamadelaine 28528
Anine S.A., Luxembourg 28557
Barfi S.A., Luxembourg 28558
Case Consult, S.à r.l., Strassen 28535
Chem East S.A., Luxembourg 28535
Chevry Holding S.A., Luxembourg 28537
C.I.E.C., Central Import-Export Corporation, S.à r.l., Howald 28536
Cime Holding S.A., Luxembourg 28560
Codemalux S.A., Kayl 28536
Cofidi S.A. 28539
Cofisi S.A., Luxembourg 28541
Compagnie Ingénierie Financière S.A., Luxembourg 28538
Consolidated International Investments S.A., Luxembourg 28540
C.P. Holding S.A., Luxembourg 28538, 28539
Dalman Finance S.A., Luxembourg 28540
Dalstone Group S.A., Luxembourg 28541
Daolux S.A., Luxembourg 28542
Da Silva Frères, S.à r.l., Pétange 28539, 28540
Dauphine S.A., Luxembourg 28554
Defiant S.A. 28540
De Grisogono Holding S.A., Luxembourg 28542
Denning & Co. Investment Ltd. S.A., Luxembourg 28549
D.E.S. - Develop. European Stores S.A., Luxembourg 28541
Devana S.A., Luxembourg 28558
Dinan S.A., Luxembourg 28542
Dinapart S.A., Luxembourg 28543
Dipylon S.A., Luxembourg 28547, 28548
Distrikit S.A., Luxembourg 28542
DKB Lux Management S.A., Luxembourg 28548
Drane S.A., Luxembourg 28558
Drivam Participations S.A., Luxembourg 28550
Dry Clean, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 28550
Dynamic Finance S.A., Luxembourg 28551
Edelweiss-Presto Shop S.A., Esch-sur-Alzette . . . 28553
E.I.D., Eyewear International Distribution S.A., Luxembourg 28543, 28547
Endeavor S.A. 28550
Ensch Herzig, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 28548
Enterhold S.A., Luxembourg 28547
EOS Immobilière S.A., Luxembourg 28553
Erre Tre S.A., Luxembourg 28552
Esteral Services S.A., Luxembourg 28548
Euromod, S.à r.l., Luxemburg 28549
Euroset, S.à r.l., Luxembourg 28551, 28552
Eurotex, S.à r.l., Luxembourg 28553
Fialbo Finance S.A., Luxembourg 28556
Freeland S.A., Luxembourg 28555
Indocam Mosaïs, Sicav, Luxembourg 28553
J.P.J. 2 S.A., Luxembourg 28558
Karam S.A., Luxembourg 28555
Marquisaat S.A., Luxembourg 28559
Marsid Holdings S.A., Luxembourg 28553
Matterhorn S.A., Luxembourg 28556
Mosser A.G., Luxembourg 28559
Mypar Invest S.A., Luxembourg 28559
Padrina S.A., Luxembourg 28556
Privalux Bond Invest, Sicav, Luxembourg 28557
Privalux Global Invest, Sicav, Luxembourg 28557
Spartaco S.A., Luxembourg 28514
SPE, Société de Participations Etrangères S.A., Luxembourg 28560
Staro S.A., Luxemburg 28554
Technology Trading S.A., Luxembourg 28516
Tecnotrans A.G., Luxemburg 28554
Tele - Agro S.A., Windhof 28521
Tradep S.A., Luxembourg 28526
Vincedor S.A., Luxembourg 28556
Westinpart S.A., Luxembourg 28523
Wurm SCI., Luxembourg 28530

SPARTACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 31 mai 1999.

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama-City, ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 31 mai 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SPARTACO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société petit participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à L-Strassen.
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à L-Bertrange.
- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à L-Senningen.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C.-E. Cottier Johansson et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 juin 1999, vol. 462, fol. 61, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 juin 1999. A. Lentz.

(26332/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

TECHNOLOGY TRADING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Siddarth Hans, business consultant, residing in Dubai, P.O. Box 13167 (UAE),

2) Mr Joginder Pall, businessman, residing at 257 Suttoncoldfield, Birmingham Road, Birmingham (United Kingdom),

both here represented by Ms Catherine Dewalque, private employee, residing in Gouvy (Belgium),

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on May 19 ,1999. Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of TECHNOLOGY TRADING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is:

- The technological support in setting up of chemical manufacturing units on a turn-key basis;
- The technological support in setting up food processing facility on a turn-key basis;
- The transfer of technology for manufacture of industrial chemicals and food products;
- The support in establishing process control and quality control parameters with a view to conform to ISO/QS certification;
- The assistance in trouble shooting of manufacturing and quality control problems;
- The sourcing of food and industrial chemicals.

In general, the Company may carry out, in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad, all activities, transactions or commercial, industrial, financial, real estate operations, directly or by broking, which may directly or undirectly be deemful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies

Art. 3. The corporate capital is set at one hundred thousand (100,000.-) USD, divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred (100.-) USD each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday in the month of July at eleven a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1999.

2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Siddarth Hans, prenamed, five hundred shares	500
2) Mr Joginder Pall, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred thousand (100,000.-) USD is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at three million seven hundred and eighty-two thousand (3,782.000.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred thousand (100,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Siddarth Hans, business consultant, residing in Dubai, P.O. Box 13167 (UAE),

b) Mr Joginder Pall, businessman, residing at 257 Suttoncoldfield, Birmingham Road, Birmingham (United Kingdom),

c) Mr Sushill Pall, businessman, residing at 257 Suttoncoldfield, Birmingham Road, Birmingham (United Kingdom).

3) The following is appointed Auditor:

Mr Francis Hoogewerf, réviseur d'entreprises, residing in L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire after the annual general meeting of the year 2004.

5) The Company shall have its registered office at L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing director, who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

Declaration

The undersigned notary has drawn the attention of the mandatory of the appearing parties to the fact that the Company has to obtain from the competent administrative authorities an authorization for establishment in connection with its object before starting its commercial activities, which advertisement the mandatory of the appearing parties acknowledges having received.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Siddarth Hans, business consultant, demeurant à Dubai, P.O. Box 13167 (UEA),

2) Monsieur Joginder Pall, businessman, demeurant à 257 Suttoncoldfield, Birmingham Road, Birmingham (Royaume-Uni),

tous les deux ici représentés par Madame Catherine Dewalque, employée privée, demeurant à Gouvy (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 mai 1999,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNOLOGY TRADING S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

- L'appui technologique dans le domaine du montage d'unités de production chimique clé en main;
- L'appui technologique dans le domaine du montage d'équipements clé-en-main de l'industrie alimentaire;
- Le transfert de technologie pour la production de produits chimiques industriels et d'aliments;
- L'appui dans le domaine de l'élaboration de procédures de contrôle et de paramètres de contrôle de qualité en vue de conformité à la certification ISO/QS;
- L'assistance en cas de problèmes de production et de contrôle de qualité;
- La recherche alimentaire et de produits chimiques.

De façon générale la Société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières directes ou par courtage, susceptibles d'être utiles à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) USD, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) USD chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juillet à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Siddarth Hans, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Joginder Pall, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces , de sorte que le montant de cent mille (100.000,-) USD est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trois millions sept millions quatre-vingt-deux mille (3.782.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Siddarth Hans, business consultant, demeurant à Dubai, P.O. Box 13167 (UEA),

b) Monsieur Joginder Pall, businessman, demeurant à 257 Suttoncoldfield, Birmingham Road, Birmingham (Royaume-Uni),

c) Monsieur Sushill Pall, businessman, demeurant à 257 Suttoncoldfield, Birmingham Road, Birmingham (Royaume-Uni).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Francis Hoogewerf, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Déclaration

Le notaire soussigné a attiré l'attention de la mandataire des comparants au fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que la mandataire des comparants reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 116S, fol. 100, case 6. – Reçu 37.935 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999. A. Schwachtgen.

(26333/230/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

TELE - AGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Simon Couldridge, administrateur de sociétés, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes),
ici représenté par Madame Christina Dos Santos, employée privée, demeurant à Warken,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 avril 1999.

2) Madame Caragh Couldridge, administrateur de sociétés, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes).

3) Monsieur Dominique Wakley, corporate consultant, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes),
tous les deux ici représentés par Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Kayl,
en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 avril 1999.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELE - AGRO S.A.

Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce international de tous produits et l'exécution de toutes prestations de services non réglementées.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille (310.000,-) Euros (EUR), divisé en trois mille et cents (3.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 mai 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à seize heures, à Windhof au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1999.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Simon Couldridge, préqualifié, soixante-deux actions	62
2) Madame Caragh Couldridge, préqualifiée, deux cent dix-sept actions	217
3) Monsieur Dominique Wakley, préqualifié, trente et une actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont toutes été libérées intégralement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) Euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Roth, administrateur de sociétés, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 20, avenue Général Leclerc,

b) Monsieur Marion Thill, administrateur de sociétés, demeurant à L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth,

c) Monsieur Umberto Mazzon, administrateur de sociétés, demeurant à L-4580 Differdange, 42, rue de Hussigny.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Christine Das Nois, demeurant à B-6730 St. Vincent, 9, rue des Rappes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-8399 Windhof, 12, rue de l'industrie.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dos Santos, T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 116S, fol. 100, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999. A. Schwachtgen.

(26334/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

WESTINPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante Madame Gerty Marter, demeurant à Soleuvre

2) Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant à Longwy (France).

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée WESTINPART S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il

pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euro), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euro) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 14.999

2) Mademoiselle Sandra Bortolus, préqualifiée, une action 1

Total: quinze mille actions 15.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis en sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt mille (120.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre
- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 117S, fol. 1, case 5. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999. A. Schwachtgen.

(26336/230/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

TRADEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- DARTEP S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg,
ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TRADEP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétance. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne a ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne a ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de juin a 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le second jeudi du mois de juin en 2000.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- DARTEP S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action 1
Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
Sont nommés administrateurs:
a) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange;
b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.
Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.
Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kesseler.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1999, vol. 850, fol. 63, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1999. F. Kesseler.

(26335/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

LES AMIS DU CHIEN DE LAMADELAINE, Association de Fait.

Siège social: L-4883 Lamadelaine, rue du Vieux Moulin.

—

STATUTS

Chapitre 1er. - Dénomination, objet, siège

Art. 1er. L'association est dénommée: LES AMIS DU CHIEN DE LAMADELAINE - Association de fait (A.F.). Elle a pour but la formation et la perfection théorique et pratique des:
1. chiens de police et de garde;
2. chiens de toutes les autres races et le développement de ce sport.
Le siège social est à L-4883 Lamadelaine, rue du Vieux Moulin. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association peut créer des sections, dont l'organisation sera déterminée par le conseil d'administration. Elle peut s'affilier.

Chapitre 2. - Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires, personnes physiques ou morales.
Le nombre des membres est illimité. Les membres payent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre actif fera sa demande écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration prononcera sur la demande dans la plus prochaine réunion. L'admission définitive sera prononcée dans la prochaine assemblée générale. La qualité de membre n'est acquise qu'après avoir payé la cotisation et le droit d'entrée au club.

Art. 4. En dehors des membres titulaires, le club pourra admettre des membres honoraires. Sont admis comme membres honoraires toutes personnes honorables qui seront désignées par le conseil d'administration.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

a) par la démission écrite parvenue au conseil d'administration;

b) est réputé démissionnaire: le membre qui dans le délai d'un mois après réception d'une lettre recommandée, l'invitant à régler la cotisation ou le droit d'entrée ou des dettes vis-à-vis de l'association de fait, aura négligé de le faire;

c) par l'exclusion pour motifs graves, prononcé par le conseil d'administration;

d) par le refus de payer la cotisation.

Art. 6. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social. En cas de démission et d'exclusion, l'associé n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Chapitre 3. - Administration

Art. 7. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 5 (cinq) membres au moins et de 7 (sept) au plus pris parmi les membres ayant été au moins 5 (cinq) ans actifs au club et élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 (trois) ans, révocables par elle à tout moment.

Art. 8. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Les administrateurs sortants sont de droit candidats aux élections. Les autres candidatures seront reçues jusqu'au début des opérations de vote.

Art. 9. Le président du conseil est désigné pour une durée de 3 (trois) ans par l'assemblée générale à la majorité absolue des votants. Le conseil désignera parmi ses membres le secrétaire et le trésorier qui formeront avec le président le Comité Directeur. Il désignera le cas échéant un vice-président.

Pour exercer au sein du comité une fonction dirigeante, le membre du comité doit y avoir siégé pour au moins 3 (trois) ans. Est considérée comme fonction dirigeante le poste du président, du secrétaire et du trésorier.

Art. 10. Le conseil se réunira sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Il se réunira au moins une fois par mois. Le président le convoquera également à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 11. Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions seront prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 12. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre, tenu au siège social et signé par le président et le secrétaire.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 14. L'association est engagée en toutes circonstances, soit par la signature du président et d'un administrateur du comité directeur, soit par la signature des deux administrateur-délégués, ceux-ci engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Chapitre 4. - Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée se réunit au moins une fois par an. Le conseil pourra la convoquer chaque fois que les intétêts de l'association l'exigent.

Art. 16. Les membres actifs sont convoqués par avis postal ou par voie de la presse. Les convocations contiendront l'ordre du jour. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée.

Art. 17. L'assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des votants, sauf les restrictions imposées à ce sujet par la loi et les présents statuts. Seuls les membres actifs disposant d'une carte de membre valable ont le droit de vote qui est égal pour tous.

Art. 18. L'assemblée générale a le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de la société en se conformant à ce sujet aux règles établies par la loi;
- de nommer et de révoquer les administrateurs;
- d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le conseil d'administration.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de la société où tous les associés pourront prendre connaissance.

Chapitre 5. - Année sociale, bilan, budget

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 21. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le bilan ainsi que le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

Chapitre 6. - Statuts, dissolution, liquidation

Art. 22. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale en se conformant à l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928 et modif. par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 23. En cas de dissolution, le ou les liquidateurs chargés de la liquidation, verseront après acquittement du passif, l'avoir total restant au bureau de bienfaisance de la commune de Pétange.

Chapitre 7. - Dispositions générales

Présents statuts remplacent les statuts du 10 décembre 1962 et entrent en vigueur en date de l'approbation à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1996.

Ainsi écrit à Lamadelaine le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Pour le conseil d'administration de l'association A.F. LES AMIS DU CHIEN DE LAMADELAINE.

J.-C. Weyrich	R. Fostier	R. Majerus	G. Schreiner
Le président	*Le vice-président*	*Le secrétaire*	*Le trésorier*

Les membres du conseil d'administration

T. Marchetto	H. Hoffmann	P. Tomasin

Suite à la réunion extraordinaire, le changement du comité est le suivant:

Le Président: Waltener Jean-Claude, 87, rue des Prés, L-4880 Lamadelaine, peintre;

Le Vice-Président: Noël Jeannot, 10, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage, employé privé;

Le Secrétaire: Waltener Ronny, 87, rue des Prés, L-4880 Lamadelaine, vendeur;

Le Caissier: Castro Luis, 29, rue des Bruyers, B-6791 Athus, garde usine;

Membre: Strasser Edouard, 3-15, rue Albert 1er, L-1117 Luxembourg, concierge;

Membre: Hahn Patrick 86, route de Luxembourg, L-4760 Pétange, chauffeur;

Membre: Weis René, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, rentier (invalide).

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26338/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

WURM SCI, Société Civile.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 24, rue des Eglantiers.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Wormeringer, indépendant, demeurant à L-1457 Luxembourg, 24, rue des Eglantiers.

2. - Madame Fabienne Clement, employée privée, épouse de Monsieur Paul Wormeringer, demeurant à L-1457 Luxembourg, 24, rue des Eglantiers.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une Société Civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de WURM SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur Paul Wormeringer, prénommé, cinquante parts	50
2. - Madame Fabienne Clement, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Wormeringer, préqualifié, et Madame Fabienne Clement, préqualifiée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

2. - Le siège social de la société est établi à L-1457 Luxembourg, 24, rue des Eglantiers.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wormeringer, F. Clement, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 38, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 mai 1999. P. Bettingen.

(26337/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 40.787.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty third of April.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS («APIP»), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, 13, rue Goethe, entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 40.787. APIP was incorporated by deed of the undersigned notary on the 14th July 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 24th August 1992. Its Articles of Incorporation were amended for the last time by Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 15th April 1996 and such amendment was published in the Mémorial No C. 508 on 9th October 1996.

The Meeting was opened by Mr Godfrey Abel, accountant, residing in Luxembourg,

being in the chair, who appointed as Secretary Julie Redfern, bank employee, residing in Hettermillen, Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Barry Howarth, employé de banque, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialed ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 19 March 1999 and published in the Luxemburger Wort and Luxembourger Journal on 19 March 1999 and 6 April 1999.

III. The merger proposal contained in the agenda has been published in the Mémorial on 17 March 1999.

IV. The Agenda of the meeting is the following:

1) To approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»);

2) To approve the merger of APIP with ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg by contributing:

APIP Fund	Aberdeen Global's Fund into which APIP Funds would be merged
APIP Global Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global Multinational Companies Fund

APIP European Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global European Multinational Companies Fund
APIP U.S. Growth Companies Portfolio	Aberdeen Global American Equity Fund

3) To approve the report of the directors of APIP in relation to the Merger Proposal.

4) To approve the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

5) To approve the issue without charge of registered shares (Class A-2) without par value of Aberdeen Global (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of APIP on the basis of the shareholders register on 23 April 1999 or such later date as may be the effective date of the merger and a ratio of exchange corresponding to the net asset value per share of the shares of Aberdeen Global as compared to the net asset value per share of the shares of APIP as outlined in 2. above.

6. To take note that as a result of the merger APIP shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of APIP shall be deemed to be transferred to Aberdeen Global on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

7. to acknowledge the resignation of Philip McLoughlin, Jacques Elvinger and David Bailey as directors of APIP with effect from 8 January 1999 and to ratify the co-opting of Martin Gilbert, Hugh Young and Bev Hendry as directors of APIP with effect from 8 January 1999.

V. The Chairman declares and the meeting acknowledges that the shareholders of APIP Real Estate Fund have been informed by letters mailed to them on 19 March 1999 that they will be redeemed on the effective date of the merger. The Chairman then declares that the outstanding shares of the APIP Real Estate Fund have been redeemed prior to this meeting. The shareholders of the APIP Real Estate Fund thus do not participate in the present meeting.

It appears from the attendance list that more than one half of the shares of APIP issued and outstanding are present or represented at the meeting.

The Notary drew the attention of the meeting to the fact that the Convening Notice has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg as required by Article 70 of the Law of August 10, 1915.

The Chairman stated that the Convening Notice had been published in two Luxemburg newspapers and has been sent to every registered shareholder (there being no bearer Shares in issue) and that 66 % of the total shares in issue were present or represented.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the special auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the meeting approves the following resolutions.

First resolution

The shareholders decide to approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»).

Second resolution

The shareholders decide to approve the merger of APIP with ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg by contributing:

APIP Fund	Aberdeen Global's Fund into which APIP Funds would be merged
APIP Global Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
APIP European Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global European Multinational Companies Fund
APIP U.S. Growth Companies Portfolio	Aberdeen Global American Equity Fund

Third resolution

The shareholders decide to approve the report of the directors of APIP in relation to the Merger Proposal.

Fourth resolution

The shareholders decide to approve the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

Fifth resolution

The shareholders decide to approve the issue without charge of registered shares (Class A-2) without par value of Aberdeen Global (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of APIP on the basis of the shareholders register on 23 April 1999 or such later date as may be the effective date of the merger and a ratio of exchange corresponding to the net asset value per share of the shares of Aberdeen Global as compared to the net asset value per share of the shares of APIP.

Sixth resolution

The shareholders decide to take note that as a result of the merger APIP shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of APIP shall be deemed to be transferred to Aberdeen Global on the day of the merger.

Seventh resolution

The shareholders decide to acknowledge the resignation of Philip McLoughlin, Jacques Elvinger and David Bailey as directors of APIP with effect from 8 January 1999 and to ratify the co-opting of Martin Gilbert, Hugh Young and Bev Hendry as directors of APIP with effect from 8 January 1999.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by APIP as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS («APIP»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 13 rue Goethe, immatriculée au registre de commerce à Luxembourg, section B, sous le numéro 40.878.

APIP a été constituée par acte du notaire instrumentaire le 14 juillet 1992 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 24 août 1992. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Me Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 15 avril 1996 et ont été publiés au Mémorial N° 508 du 9 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Godfrey Abel, comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Julie Redfern, employée de banque, demeurant à Hettermillen, Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Barry Howarth, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs, le 19 mars 1999 et publiés au Luxemburger Wort et Luxemburger Journal le 19 mars 1999 et le 6 avril 1999.

III. Le projet de fusion contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial le 17 mars 1999.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et tel que déposé auprès du registre de commerce de Luxembourg (le «Projet de Fusion») ;

2. Approbation de la fusion d'APIP avec ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social à 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg par apport

Des Sous-Fonds d'APIP	Aux Sous-Fonds d'Aberdeen Global
APIP Global Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
APIP European Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global European Multinational Companies Fund
APIP U.S. Growth Companies Portfolio	Aberdeen Global American Equity Fund

3. Approbation du rapport du Conseil d'administration d'APIP expliquant et justifiant le projet de fusion.

4. Approbation du rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Approbation de l'émission sans frais d'actions nominatives (Classe A-2) sans valeur nominale d'Aberdeen Global («les nouvelles actions») en échange de l'apport de la totalité de l'actif et du passif d'APIP, sur base du registre des actionnaires en date du 12 février 1999 ou une date ultérieure comme étant la date effective de la fusion et à un ratio d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Aberdeen Global par rapport à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'APIP telle que mentionnée sous le point 2. ci-dessus;

6. Constatation, qu'à l'issue de la fusion, APIP sera dissoute, que toutes les anciennes actions émises seront annulées et que l'actif et le passif d'APIP seront considérés comme transférés à Aberdeen Global, au jour de la fusion tel que déterminé dans le projet de fusion.

7. Acté les démissions de Philip McLoughlin, Jacques Elvinger et David Bailey en tant que administrateurs de la société avec effet immédiat le 8 janvier 1999 et de ratifier la cooptation de Martin Gilbert, Hugh Young et Bev Hendry comme directeurs de la société avec effet au 8 janvier 1999.

V. Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que les actionnaires APIP Real Estate Fund ont été informés par des lettres qui leur ont été adressées le 19 mars 1999 que leurs actions seront rachetées à la date effective de la fusion. Le Président déclare ensuite que les actions en circulation d'APIP Real Estate Fund ont en fait été rachetées avant la date de la présente assemblée. Les actionnaires d'APIP Real Estate participent dès lors pas à la présente assemblée.

Il appert de la liste de présence que plus de la moitié des actions émises et en circulation sont présentes et représentées à la présente assemblée.

Le notaire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les avis de convocation n'ont pas été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations comme requis par l'article 70 de la loi du 15 août 1915.

Le président déclare que les avis de convocations ont été publiés dans deux journaux luxembourgeois et ont été envoyés à chacun des actionnaires nominatifs (aucune action au porteur n'ayant été émise) et que plus de 66 % de la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport du Conseil d'administration et des réviseurs d'entreprises mentionnés à l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte ensemble avec le Projet de Fusion, l'assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg, et tel que déposé auprès du registre de commerce de Luxembourg (le «Projet de Fusion»).

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la fusion d'APIP avec ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social à 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, par apport:

Des Sous-Fonds d'APIP	Aux Sous-Fonds d'Aberdeen Global
APIP Global Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
APIP European Multinational Companies Portfolio	Aberdeen Global European Multinational Companies Fund
APIP U.S. Growth Companies Portfolio	Aberdeen Global American Equity Fund

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du Conseil d'Administration d'APIP expliquant et justifiant le projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'émission sans frais d'actions nominatives (Classe A-2) sans valeur nominale d'Aberdeen Global («les nouvelles actions») en échange de l'apport de la totalité de l'actif et du passif d'APIP, sur base du registre des actionnaires en date du 12 février 1999 ou une date ultérieure comme étant la date effective de la fusion et à un ratio d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Aberdeen Global par rapport à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'APIP.

Sixième résolution

L'Assemblée constate qu'à l'issue de la fusion, APIP sera dissoute et que toutes les anciennes actions émises seront annulées et que l'actif et le passif d'APIP seront considérés comme transférés à Aberdeen Global, au jour de la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à charge d'APIP à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont estimés à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné a signé et a apposé son sceau à la date désignée ci-avant.

Après lecture du présent document aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le notaire le présent acte.

Signé: G. Abel, J. Redfern, B. Howarth, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 1999, vol. 409, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 1999. E. Schroeder.

(26354/228/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

CASE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.168.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé signé par Messieurs Laurent Kratz et Koen Anseeuw, en leur qualité de gérants de la société CASE CONSULT, S.à r.l. le 22 avril 1999 que:

- la société CASE CONSULT, S.à r.l. accepte la cession par Monsieur Koen Anseeuw de 450 parts sociales qu'il détenait dans la société CASE CONSULT, S.à r.l. à la société CASE CONSULT INTERNATIONAL S.A., société de droit belge, ayant son siège social à B-1410 Waterloo, Chaussée de Tervuren 198F.

Cette cession a été constatée par acte sous seing privé en date du 30 octobre 1997, modifiée par convention interprétative et rectificative en date du 21 avril 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26396/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

CASE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.168.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de CASE CONSULT, S.à r.l. tenue le 2 mars 1999 à 10.00 heures que:

1) l'associé unique nomme Monsieur Laurent Kratz, informaticien, demeurant à FR-57330 Hettange-Grande, 7, allée des Meurisiers en qualité de gérant technique;

2) l'associé unique nomme la société CASE CONSULT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à B-1410 Waterloo, Chaussée de Tervuren 198F, inscrite au registre du Commerce de Nivelles sous le numéro 83.192, en qualité de gérant administratif;

3) l'associé unique change le mandat de gérant technique de Monsieur Koen Anseeuw en mandat de gérant administratif;

4) Suite à ces nominations et à ce changement de mandat, les gérants de la société CASE CONSULT, S.à r.l. sont les suivants:

- Gérant technique: Monsieur Laurent Kratz, informaticien, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, allée des Meurisiers;

- Gérants administratifs: Messieurs Gérald Goetgeluck, ingénieur civil, demeurant à B-Lasne, Jan Picavet, gérant, demeurant à B-Zwijnaarde, Koen Anseeuw, licencié en informatique, demeurant à B-6700 Arlon, 15, rue St. Mathias et la société CASE CONSULT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à B-1410 Waterloo, Chaussée de Tervuren 198F, inscrite au registre de commerce de Nivelles sous le numéro 83.192.

1) L'associé unique décide que la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26397/253/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

CHEM EAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.106.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1999

... de transférer le siège social au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26401/668/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

C.I.E.C., S.à r.l., CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 19, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 15.643.

—

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en date du 25 mai 1999, Madame Charlotte Brandenburger, demeurant à Kockelscheuer, a été nommée gérante.

Luxembourg, le 10 juin 1999. Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26403/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

CODEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kayl.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CODEMALUX S.A., avec siège social à Kayl,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial C en 1994, page 15679.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Malay, ingénieur, demeurant à B-4845 Jalhay.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Malou Rauchs, employée privée, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions deux cent quarante mille francs (3.240.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-) à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,-) par l'émission de trois mille deux cent quarante (3.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2.- Souscription des nouvelles actions à émettre par les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent actuellement.

3.- Modification de l'article 5, paragraphe 1er, des statuts, afin de refléter ladite augmentation de capital.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois millions deux cent quarante mille francs (3.240.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-) à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,-) par l'émission de trois mille deux cent quarante (3.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes, à souscrire au pair et à libérer entièrement en espèces par les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent actuellement.

Deuxième résolution

Souscription

Et ont ensuite comparu les actionnaires figurant à la liste de présence, représentés par leurs mandataires, lesquels ont, après lecture donnée par le notaire de ce qui précède, déclaré souscrire au prorata des actions qu'ils détiennent actuellement, toutes les trois mille deux cent quarante actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune.

Libération

Les actionnaires ont entièrement payé les nouvelles actions souscrites par un paiement en espèces de mille francs luxembourgeois par action, totalisant trois millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-sept mille francs (67.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Malay, M. Rauchs, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 79, case 4. – Reçu 32.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 juin 1999. P. Bettingen.

(26404/202/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

CHEVRY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.251.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme CHEVRY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 53.251, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 92 du 22 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Drooglever Fortuyn, employée, demeurant à Contern.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Catherine Belingar, employée, demeurant à F-Thionville.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrée, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société Anonyme CHEVRY HOLDING S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur:

La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces dernier ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Drooglever Fortuyn, E. Klimezyk, C. Belingar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 116S, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 mai 1999. P. Bettingen.

(26402/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 45.031.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 17.00 heures le 2 mai 1997

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.

2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996;

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 18.30 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26407/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

C.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 65.177.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(26410/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

C.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 65.177.

—

Extrait des résolutons prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26411/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

COFIDI, Société Anonyme.

—

La délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 15 mars 1999 enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. EURO1, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mars 1999 que:

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en Euros.
2. Augmentation du capital social de 263,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.250,00 Euros par versement en numéraire.
3. Adaptation en conséquence de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social.
4. Adaptation de l'article 5 des statuts afférents aux mentions du capital comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-,- euros) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- Euros)» en remplacement de «Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).».

Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour inscription
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26405/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DA SILVA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Pétange, 33, route de Longwy.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Mario Da Silva Santos, chauffeur, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Anvers.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée DA SILVA FRERES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 30, rue d'Anvers;

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen de Luxembourg-Eich, le 7 décembre 1977, publié au Mémorial C de 1978, page 761;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, le 13 décembre 1978, publié au Mémorial C de 1979, page 1942;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, le 23 juillet 1982, publié au Mémorial C de 1982, page 11117;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 30 mars 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 10767;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 14 janvier 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 9849.

Lequel comparant a décidé de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Pétange, 33, route de Longwy et de donner au deuxième alinéa de l'article 1er des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 1er. Deuxième alinéa.** Le siège social se trouve à Pétange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale est estimé approximativement au montant de douze mille francs (LUF 12.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Da Silva, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1999, vol. 841, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 juin 1999. C. Doerner.

(26413/209/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DA SILVA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 33, route de Longwy.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999. C. Doerner.

(26414/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.249.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 avril 1980.

—

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1998, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 40, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL
INVESTMENTS S.A.
Signature

(26408/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DALMAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.015.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999. Signature.

(26415/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DEFIANT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.450.

—

Dénonciation

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société DEFIANT S.A. avec R. C. Luxembourg B 63.450, et domicilée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

Luxembourg, le 9 juin 1999. J. Naveaux
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26418/784/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

COFISI, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mars 1999 que:

Délibération

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en Euros.

2. Augmentation du capital social de 64,75 euros pour le porter de son mandat actuel de 2.478.935,24 euros à 2.790.000,00 euros par incorporation de la réserve libre.

3. Adaptation en conséquence de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social.

4. Adaptation de l'article 5 des statuts afférents aux mentions du capital comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille euros (2.479.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (2.479,- EUR)» en remplacement de «Le capital souscrit de la société est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).».

5. L'Assemblée prend à l'unanimité la décision de transférer le siège social actuel (10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg) à 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour inscription
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. EURO1, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26406/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DALSTONE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.735.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 19.00 heures le 30 juin 1998

Ordre du jour:

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1.- L'assemblée générale ordinaire a élue Madame Anique Klein comme Présidente de la présente.

2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 17.009,- LUF;

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare l'assemblée générale ordinaire close à 20.15 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26416/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

D.E.S. - DEVELOP. EUROPEAN STORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.769.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour D.E.S. - DEVELOP. EUROPEAN STORES S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26422/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DAOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.071.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 14 avril 1998

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.

2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 77.722,- LUF;

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26417/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DE GRISOGONO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.573.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1999

... de transférer le siège social au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26419/668/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DISTRIKIT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.041.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mai 1999

Les membres du Conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour la société
Signature

(26431/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DINAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.837.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 28, case 121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(26423/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DINAPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.217.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DINAPART S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26424/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DINAPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.217.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DINAPART S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26425/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DINAPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.217.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DINAPART S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26426/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DINAPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.217.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DINAPART S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26427/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.054.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted under the denomination of PRADA FLY S.A. by a deed of the undersigned notary, on December 21, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 1999, page 10430, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on May 18th, 1999, not yet published.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Gérard Maitrejean, lawyer, residing in B-Arlon,

The meeting elected as scrutineer Ms Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Increase of the subscribed capital by ten thousand six hundred and twenty-one point eight hundred and seventy-five Luxembourg francs (10,621.875 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and sixty thousand six hundred and twenty-one point eight hundred and seventy-five Luxembourg francs (1,260,621.875 LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

3. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euros, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

5. Increase of the subscribed capital by an amount of twenty-five euros (25.- EUR) by the issuing of one (1) share without designation of a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand two hundred and seventy-five euros (31,275.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares without designation of a nominal value.

6. Waiver by the other shareholder of its preferential subscription right and subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by PRAPAR LUXEMBOURG, S.à. r.l.

7. Reintroduction of the expression of the nominal value of the shares, so that the subscribed capital, of an amount of thirty-one thousand two hundred and seventy-five euros (31,275.- EUR), will be represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each

8. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred and seventy-five euros (31,275.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by ten thousand six hundred and twenty-one point eight hundred and seventy-five Luxembourg francs (10,621.875 LUF) without issuing new shares, so that after this increase, the subscribed capital will amount to one million two hundred and sixty thousand six hundred and twenty-one point eight hundred and seventy-five Luxembourg francs (1,260,621.875 LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- PRAPAR LUXEMBOURG, S.à. r.l., with registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Tim van Dijk, prenamed, by virtue of a proxy established on May 26, 1999,

who declared to suscribe to the increase proportionally to its participation in the share capital.

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Tim van Dijk and Ms Christelle Ferry, both prenamed, acting jointly in their respective capacities as director and as proxyholder A,

who declared to suscribe to the increase proportionally to its participation in the share capital.

All of the subscriptions to the present increase of capital have been fully paid-up in cash, so that the amount of ten thousand six hundred and twenty-one point eight hundred and seventy-five Luxembourg francs (10,621.875 LUF) is now at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to convert the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euross, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of twenty-five euros (25.- EUR) by the issuing of one (1) share without designation of a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, so that after this increase, the subscribed capital will amount to thirty-one thousand two hundred and seventy-five euros (31,275.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares without designation of a nominal value.

Fifth resolution

The other shareholder having waived its preferential subscription right, the general meeting decides to accept the subscription to this increase of capital by PRAPAR LUXEMBOURG, S.à. r.l.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- PRAPAR LUXEMBOURG, S.à. r.l., prenamed and represented as stated hereabove, which declared to subscribed the newly issued share.

This share has been fully paid-up in cash, so that the amount of twenty-five euros (25.- EUR) is now at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The general meeting decides to reintroduce the expression of the nominal value of the shares, so that the subscribed capital, of an amount of thirty-one thousand two hundred and seventy-five euros (31,275.- EUR), will be represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Seventh resolution

In consequence of the resolutions hereabove, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred and seventy-five euros (31,275.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty-one (1,251) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, many form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

For the purposes of registration the amount of 25.- EUR is valued at one thousand eight Luxembourg francs (1,008.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PRADA FLY S.A. par acte du notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1999, page 10430, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 1999, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à B-Arlon,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital souscrit d'un montant de dix mille six cent vingt et un virgule huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (10.621,875 LUF) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit s'élèvera à un million deux cent soixante mille six cent vingt et un virgule huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (1.260.621,875 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

3. Souscription à cette augmentation de capital et libération totale par apport en espèces par les actionnaires actuels, proportionnellement à leurs participations respectives dans le capital social.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit s'élèvera à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Augmentation de capital d'un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) par l'émission d'une action sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de sorte qu'après cette augmentation, le capital souscrit s'élèvera à trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (31.275,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Renonciation par l'autre actionnaire a son droit de souscription préférentiel et souscription à cette augmentation de capital et libération totale par apport en espèces par PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

7. Réintroduction de l'expression de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit, d'un montant de trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (31.275,- EUR), sera représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

8. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit s'élève à trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (31.275,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de dix mille six cent vingt et un virgule huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (10.621,875 LUF) sans émission d' actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit s'élèvera à un million deux cent soixante mille six cent vingt et un virgule huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (1.260.621,875 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus:

- PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 1999,

laquelle déclare souscrire à la présente augmentation proportionnellement à sa participation dans le capital social,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk et par Mademoiselle Christelle Ferry, tous deux prénommés, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir A,

laquelle déclare souscrire à la présente augmentation proportionnellement à sa participation dans le capital social.

Toutes les soucriptions à la présente augmentation de capital ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de dix mille six cent vingt et un virgule huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (10.621,875 LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital souscrit de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit s'élèvera à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) par l'émission d'une action sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit s'élèvera à trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (31.275,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription à cette augmentation de capital par PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Souscription - Libération

Est alors intervenue PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, représentée comme dit-est, laquelle déclare souscrire l'action nouvellement émise.

Ladite action été entièrement libérée par apport en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réintroduire l'expression de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit, d'un montant de trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (31.275,- EUR), sera représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit s'élève à trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (31.275,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 25,- EUR est évalué à mille huit francs luxembourgeois (1.008,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, G. Maitrejean, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 2CS, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 1999. G. Lecuit.

(26439/220/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.054.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 1999. G. Lecuit.

(26440/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.976.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, en date du 4 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 25, case 12, que:

1) Sont nommés nouveaux administrateurs Monsieur Bernard Ewen, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Wormeldange, et Monsieur Carlo Meis, comptable, demeurant à Betzdorf.

2) Est nommé nouveau commissaire aux comptes Madame Thérèse Faber-Johanns, comptable, demeurant à Eischen.

3) Est nommé fondé de pouvoir Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

4) Il a encore été décidé que la société est engagée soit par deux administrateurs soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999. J.-P. Hencks.

(26443/216/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DIPYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.357.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DIPYLON S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26428/744/11 Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DIPYLON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.357.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DIPYLON S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26429/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DIPYLON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.357.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour DIPYLON S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26430/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DKB LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.983.

—

EXTRAIT

Conseil d'Administration:

Le conseil d'administration se compose de M. Tadashi Katono, M. Nobuo Takahara et M. Peter Czibula.

Gestion journalière:

Monsieur Yoji Takahashi a été nommé «General Manager» de la Société, avec pouvoir pour (i) agir au nom de la Société et pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société et, (ii) engager la Société, à ce sujet, par sa seule signature.

Monsieur Nobuyuki Shudo a été nmomé «Assisant General Manager» avec les mêmes pouvoirs, avec qualité pour agir en l'absence du «General Manager».

Pour publication
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26432/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

ESTERAL SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.016.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999. Signature.

(26448/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

ENSCH HERZIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1999. R. Lamouline.

(26441/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DENNING & CO. INVESTMENT LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.923.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 2 juin 1997

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.

2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996, à savoir une perte de 21.801.790,- LUF;

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996;

5.- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 1999, vol. 523, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26420/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DENNING & CO. INVESTMENT LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.923.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 2 juin 1998

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1.- L'assemblée générale ordinaire a élue Madame Anique Klein comme Présidente de la présente.

2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 4.542.775,- LUF;

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997;

5.- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.00 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 1999, vol. 523, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26421/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

EUROMOD, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1323 Luxemburg, 16, rue des Champs.

H. R. Luxemburg B 39.074.

—

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Réunion S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire,

hier vertreten durch Herrn Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Jean-Marc Ueberecken, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder.

Die Erschienene bittet den unterzeichneten Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROMOD, S.à r.l. (hiernach «die Gesellschaft»), im Handelsregister unter der Nummer B 39.074 einregistriert, wurde am 10. Januar 1992 gegründet, gemäss Urkunde des Notars Francis Kesseler mit Amtssitz in Esch an der Alzette, die am 11. Juni 1992 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 251 veröffentlicht wurde;

- das voll eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (LUF 500.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je fünftausend (LUF 5.000,-) Luxemburger Franken;
- alle Anteile sind in der Hand einer Gesellschafterin vereinigt, die ausdrücklich erklärt, die vorzeitige Auflösung und anschliessende Liquidation der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung vorzunehmen;
- die Erschienene hat genaue Kenntnis der Satzung und der Finanzlage der Gesellschaft;
- die Erschienene erklärt in ihrer Eigenschaft als Liquidatorin der Gesellschaft, alle Passiva der Gesellschaft zu begleichen vor einer etwaigen Zuteilung von Aktiva an ihre Person als alleinige Gesellschafterin;
- die Erschienene erklärt ferner alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen, sowie alle bestehenden, zukünftigen, möglichen, bekannten oder unbekannten Passiva der Gesellschaft zu ihren Lasten zu übernehmen;
- die Liquidation ist somit als abgeschlossen anzusehen;
- die Erschienene erteilt dem Geschäftsführer für sein bis zum heutigen Tage ausgeübtes Mandat volle Entlastung;
- die Gesellschaftspapiere und Dokumente werden während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der Liquidatorin aufbewahrt.

Der unterzeichenete Notar stelle somit die Auflösung und den Abschluss der Liquidation der Gesellschaft EUROMOD, S.à r.l. fest.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum, wie eingangs erwähnt.

Und nachdem der Notar dem Erschienenen alles Vorhergehende vorgelesen hat, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Berna, J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 117S, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juni 1999. A. Schwachtgen.

(26458/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DRIVAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.951.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1999

... de transférer le siège social au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26433/668/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DRY CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.

R. C. Luxembourg B 21.436.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1999, vol. 313, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour DRY CLEAN, S.à r.l.
Signature

(26434/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

ENDEAVOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.540.

—

Dénonciation

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société ENDEAVOR S.A. avec R. C. Luxembourg B 51.540, et domicilée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

Luxembourg, le 9 juin 1999. J. Naveaux
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26442/784/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DYNAMIC FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.857.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

DYNAMIC FINANCE S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26435/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DYNAMIC FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.857.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

DYNAMIC FINANCE S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26436/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

DYNAMIC FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.857.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

DYNAMIC FINANCE S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26437/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

EUROSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 68.834.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est associée unique de la société à responsabilité limitée EUROSET, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 68.834,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 1999, non encore publié,

- qu'elle a pris, en tant qu'associée unique, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté de quatorze milliards sept cents millions de lires italiennes (ITL 14.700.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-) à quinze milliards deux cents millions de lires italiennes (ITL 15.200.000.000,-), par la création de cent quarante-sept mille (147.000) parts sociales nouvelles de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatorze MILLIARDS sept cent millions de lires italiennes (ITL 14.700.000.000,-).

Souscription - Libération

La société MEDIASET INVESTMENT S.à r.l., représentée comme dit ci-avant,

déclare souscrire les cent quarante-sept mille (147.000) parts sociales nouvelles et les libérer par un versement en espèces.

La somme de quatorze milliards sept cents millions de lires italiennes (ITL 14.700.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'article 6. 1er alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1er alinéa.** Le capital social est fixé à quinze milliards deux cent millions de lires italiennes (ITL 15.200.000.000,-) représenté par cent cinquante-deux mille (152.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.»

Traduction anglaise

«**Art. 6. 1st paragraph.** The Company's capital is set at fifteen billion two hundred million Italian lira (ITL 15,200,000,000.-) represented by one hundred fifty-two (152,000) common shares of a par value of hundred thousand Italian lira (ITL 100,000.-) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois millions deux cent quarante-trois mille francs (3.243.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1999, vol. 850, fol. 62, case 10. – Reçu 3.062.569 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1999. F. Kesseler.

(26465/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

EUROSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.834.

—

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 mai 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1999. F. Kesseler.

(26465/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.549.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 15.00 heures le 8 juin 1998

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Résolutions

1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Armando Rangoni comme Président de la présente.

2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997; à savoir une perte de 2.688.904,- LUF;

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.30 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26446/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

EDELWEISS-PRESTO SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.

R. C. Luxembourg B 27.552.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1999, vol. 313, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour EDELWEISS-PRESTO SHOP S.A.
Signature

(26438/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

EOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.168.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

EOS IMMOBILIERE S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26444/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

EUROTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 8.347.

Constituée par acte sous seing privé en date du 3 mars 1969, publié au Mémorial C, n° 100 du 26 juin 1969, modifiée par acte sous seing privé en date du 19 octobre 1972, publié au Mémorial C, n° 195 du 30 novembre 1972, modifiée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1984, acte publié au Mémorial C, n° 155 du 12 juin 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 100 du 14 avril 1989.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROTEX, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(26468/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

INDOCAM MOSAÏS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.988.

—

Il est porté à la connaissance des Actionnaires de INDOCAM MOSAÏS, SICAV que le Conseil d'Administration a décidé, en date du 13 juillet 1999, de payer pour chaque action de distribution, un dividende de

- USD 0,20 par action pour le compartiment ASIAN EQUITIES
- EUR 19,5 par action pour le compartiment EURO BONDS.

La date ex-dividende est fixée au 28 juillet 1999 et le paiement sera effectué en date du 4 août 1999.

(03488/755/11) *Le Conseil d'Administration.*

MARSID HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.002.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 17, 1999* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous.

I (03021/795/16) *The Board of Directors.*

TECNOTRANS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 21.282.

—

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am *17. August 1999* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 1999
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Ernennung eines zusätzlichen Verwaltungsratsmitglieds
5. Verschiedenes

I (03138/795/15) *Der Verwaltungsrat.*

DAUPHINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.263.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *24 août 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03245/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

STARO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 12.607.

—

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die an der Adresse des Gesellschaftssitzes, am *24. August 1999* um 16.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1998.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

I (03246/534/19) *Der Verwaltungsrat.*

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.291.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *23 août 1999* à dix heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 30 novembre 1998
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaires désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (03381/255/21) *Le Conseil d'Administration.*

KARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.203.

—

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 30 juillet 1999 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *10 septembre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

– Mise en liquidation de la société;
– Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion du capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03429/009/20) *Le Conseil d'Administration.*

FREELAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 61.408.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 16.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03430/696/16) *Le Conseil d'Administration.*

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.339.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03436/005/17) *Le Conseil d'Administration.*

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.982.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Divers.

I (03437/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

MATTERHORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.280.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Divers.

I (03438/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 19.790.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Divers.

I (03439/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

PRIVALUX GLOBAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.555.

—

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires sont invités à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *19 août 1999* au siège social de la banque dépositaire, à 16.15 heures.

Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions réunies par les personnes présentes ou représentées.

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption de la SICAV PRIVALUX GLOBAL INVEST par le compartiment BBL (L) INVEST WORLD après avoir entendu:
   Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juin 1999;
   Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.
2. Approuver les états financiers de la SICAV tels qu'arrêtés au 25 avril 1999.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat.
4. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN à Luxembourg, à la BBL en Belgique ou à la CAISSE PRIVEE BANQUE en Belgique, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03178/755/28) *Le Conseil d'Administration.*

PRIVALUX BOND INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.554.

—

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires sont invités à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *19 août 1999* au siège social, à 16.00 heures.

Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions réunies par les personnes présentes ou représentées.

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption de la SICAV PRIVALUX BOND INVEST par le compartiment BBL RENTA FUND BELGIAN GOVERNMENT EURO après avoir entendu:
   Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juin 1999;
   Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.
2. Approuver les états financiers de la SICAV tels qu'arrêtés au 25 avril 1999.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat.
4. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN à Luxembourg, à la BBL en Belgique ou à la CAISSE PRIVEE BANQUE en Belgique, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03179/755/28) *Le Conseil d'Administration.*

ANINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.196.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1999* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03232/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

BARFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.051.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03233/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

DEVANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.665.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03234/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

DRANE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.667.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1999* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03235/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

J.P.J. 2, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 62.880.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03236/534/17) *Le Conseil d'Administration.*

MARQUISAAT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.562.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03237/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

MOSSER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.554.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *12 août 1999* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (03328/029/20) *Le Conseil d'administration.*

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 63.570.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 août 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (03362/696/17) *Le Conseil d'Administration.*

SPE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.301.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 août 1999* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice au 31 décembre 1998.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux organes sociaux.
5. Divers.

II (03363/273/16) *Pour le Conseil d'Administration.*

CIME HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 36.302.

—

Par la présente, convocation est donnée aux actionnaires de la société anonyme CIME HOLDING (ci-après la «société») de se réunir en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le *11 août 1999* à 15.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue Federspiel (Aristote Business Centre) en vue de délibérer sur un ordre du jour qui se présente comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport annuel du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour les mandats exercés au cours de l'année 1998.
5. Démissions.
6. Nominations statutaires.
7. Autorisation à donner au conseil d'administration de racheter pour le compte de la société des actions de celle-ci endéans les limites fixées par les articles 49-2 et 49-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et suivant les modalités à fixer par l'assemblée.
8. Divers.
   Les points précités ayant constitué l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 1999 dont le Conseil d'Administration a demandé la prorogation à 4 semaines conformément à l'article 67(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
9. Rémunération à accorder au Conseil d'Administration.

Une résolution sera adoptée si elle est approuvée par une majorité de plus de 50% des droits de vote des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Les actionnaires ou porteurs doivent déposer leurs certificats d'action ou actions dans les locaux de la Banque DEGROOF LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg, 7, rue Federspiel au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire souhaitant désigner un représentant est requis de déposer la procuration par lui dressée au siège social de la société, 7, rue Federspiel (Aristote Business Centre) au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (03389/251/38) *Le conseil d'administration de la société anonyme CIME HOLDING.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg